

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EUROPLASMA

Société anonyme au capital social de 12 715 855,40 euros  
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx  
384 256 095 R.C.S. Mont de Marsan

#### Avis de convocation rectificatif

Le présent avis modifie l'avis de réunion publié au B.A.L.O. le 10 mai 2017, bulletin n°56.

Le Conseil d'administration a décidé :

- de compléter l'ordre du jour initial du point suivant, à titre ordinaire : « Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur »,
- de renuméroter les résolutions proposées.

En conséquence, les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **15 juin 2017 à 11 heures** à Pessac (33600), Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **A titre ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur,
- Quitus aux administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

##### **A titre extraordinaire**

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires,
- Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés ;

##### **A titre ordinaire**

- Pouvoirs pour les formalités.

#### **Texte des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

*Première résolution (ordinaire) - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Non modifiée

*Seconde résolution (ordinaire) - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Non modifiée

**Troisième résolution (ordinaire) - Affectation du résultat de l'exercice**

Non modifiée

**Quatrième résolution (ordinaire) - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Non modifiée

**Cinquième résolution (ordinaire) – Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur**

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 22 août 2016, aux fonctions d'administrateur, de :

Monsieur Erik MARTEL, demeurant à Hydra Avenue, Apt 5, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, en remplacement de Crédit Suisse Asset Management, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Erik MARTEL exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

**Sixième résolution (ordinaire) - Quitus aux administrateurs**

Non modifiée

**Septième résolution (ordinaire) - Autorisation à donner au conseil d'administration a l'effet d'opérer sur les actions de la Société****Texte des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire****Huitième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration a l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues**

Non modifiée

**Neuvième résolution (extraordinaire) – Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société**

Non modifiée

**Dixième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration a l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Non modifiée

**Onzième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public**

Non modifiée

**Douzième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement prive vise à l'article L.411-2, ii du code monétaire et financier**

Non modifiée

**Treizième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit de catégories de bénéficiaires**

Non modifiée

**Quatorzième résolution (extraordinaire) - Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %**

Non modifiée

**Quinzième résolution (extraordinaire) - Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, a une augmentation du capital social dans les conditions prévues a l'article L.3332-19 du code du travail**

Non modifiée

**Texte des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****Seizième résolution (ordinaire) – Pouvoirs pour les formalités**

Non modifiée

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 13 juin 2017 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Donner une procuration à toute personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
2. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
3. Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis CT le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires de la Société sont informés qu'au cas où le quorum ne pourrait être réuni lors de l'assemblée générale prévue le 15 juin 2017, ils seront à nouveau réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 29 juin 2017 à 11 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5, Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur les mêmes ordre du jour et projets de résolutions, sur seconde convocation.

*Le Conseil d'Administration.*

Enregistrer  
**1702517**